

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST-ANJOU
Conseil communautaire
Séance du Jeudi 25 novembre 2010
à la CCOA

L'an deux mil dix, le vingt cinq novembre à vingt heures trente, les délégués des communes membres de la Communauté de communes Ouest-Anjou, se sont réunis au siège de la Communauté de communes situé en Mairie de Bécon-les-Granits sous la présidence de Marcel PICHAVANT.

Etaient présents :

BÉCON-LES-GRANITS : M. PICHAVANT, J. DUPONT, P. GATE, P-P. HAMERY
LA CORNUAILLE : P. CHAPRON, M. PERRAULT, S. FROMY
LOUROUX-BECONNAIS : M. BOURCIER, P. CHERBONNIER, M-C LEMESLE, M-C. MORILLE
LA POUËZE : J-C. LECUIT, L. GELINEAU, C. BERTHELOT
ST-AUGUSTIN-DES-BOIS : C. BARON, M-C. WEHRY, C. BRAUD, M. ROUX
ST-SIGISMOND : J. SOTTY, M. MOREAU, B. HUCHET, J-C. ABELARD
VILLEMOSAN : M. BELOUIN, R. BEZIAUD, C. ROULEAU, V. ONDET

Etaient excusés : M. CONSTANT (La Cornuaille), A. ROULLEAU (La Pouëze)

Désignation du secrétaire de séance : J. DUPONT
 Nombre de conseillers en exercice : 28
 Nombre de conseillers présents : 24
 Date de la convocation : 19 octobre 2010
 Date d'affichage : 19 octobre 2010

Approbation de la séance du 28/10/2010

Les membres du conseil ne font part d'aucune remarque ou observation. Le procès-verbal de la séance du 28/10/2010 est adopté à l'unanimité.

La Burelière – révision des tarifs

Monsieur BOURCIER Vice-président chargé de la commission Développement économique-Informatique et Parc de la Burelière propose d'adopter les nouveaux tarifs de location de la Burelière pour 2011.
 Sur proposition de la commission et au regard des abus relevés concernant la durée des locations à la journée, il est décidé de modifier les modalités de location de la salle de La Burelière et de privilégier les locations au week end, sauf cas exceptionnel.
 Concernant la location du site pour les camps de jeunes, le tarif pratiqué en 2010 était de 3.20€ par jour et par enfant, il est proposé de l'augmenter à 3.30€ par jour et par enfant.
 Le montant de la caution demandée, fixé à 460€ resterait inchangé.
 Il est proposé, pour 2011, d'appliquer une augmentation modérée des tarifs, comme indiqué ci-après :

Les tarifs 2011 sont les suivants :

année	CCOA		Hors CCOA		camps de jeunes
	week end (samedi 9h jusqu'au dimanche 20h00)	journée 9 h jusqu'à 9 h le lendemain matin	week end (samedi 9h jusqu'au dimanche 20h00)	journée 9 h jusqu'à 9 h le lendemain matin	
2011	325 €	200 €	410 €	300 €	3.30 €

☞ délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
 DONNE à l'unanimité son accord sur les tarifs 2011 proposés.
 Le montant de la caution reste inchangé à 460 €.

Vente de bois – Révision des tarifs

Monsieur BOURCIER Vice-président chargé de la commission Développement économique-Informatique et Parc de la Burelière propose d'adopter un nouveau tarif de vente du bois coupé en provenance du parc de la Burelière (chêne et châtaignier).
 Il est proposé de le vendre 40 € le stère au lieu des 30€ fixés en 2010.

☞ délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
 AUTORISE à l'unanimité le Président à vendre le bois coupé à 40 € le stère

SCOT du Pays Loire Angers

Dans le cadre de la réalisation du SCOT du Pays Loire Angers, Monsieur le président précise que la C.C.O.A., en tant qu'EPCI voisin compétent en matière d'urbanisme, doit émettre son avis sur le projet de SCOT.
 Le Syndicat Mixte de la Région Angevine a approuvé et arrêté dans sa séance du 08/09/2010 le projet de SCOT du Pays Loire Angers.
 La délibération du 08/09/2010, ainsi que le dossier complet ont été transmis à la C.C.O.A. en date du 27/10/2010 pour avis.

M. PICHAVANT remarque que le principal point pouvant impacter notre territoire est la construction du centre commercial à Beaucouzé, qui devrait toucher une zone de chalandise de 60km de rayon.
Les délégués sont invités à faire part de leurs observations sur le projet.

☛ délibération

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
N'EMET à ce jour aucune observation sur le projet de SCOT du Pays Loire Angers*

Permanence PMI – Révision du loyer

Monsieur BARON, Vice-président en charge des Sports, loisirs, culture, tourisme, enfance-jeunesse et affaires sociales rappelle au Conseil communautaire le projet de permettre au service du Conseil Général d'effectuer les permanences des puéricultrices dans les locaux de la maison de l'enfance.

Ces permanences se dérouleraient une matinée par mois dans le bureau du RAM.

Par délibération en date du 29/09/2010, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une location annuelle à hauteur de 2280 €.

Compte tenu de l'implication du Conseil Général dans le financement de la maison de l'enfance et de la durée des locations (1/2 journée par mois), il est proposé de rapporter cette délibération et de conclure une convention d'occupation à titre gratuit pour les permanences des puéricultrices.

☛ délibération

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Conseil Général, la convention d'occupation des locaux de la maison de l'enfance (dont le texte est joint à la présente) pour les besoins des permanences de la puéricultrice,
DECIDE de consentir cette occupation à titre gratuit.
Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 29/09/2010*

Modification des statuts – Compétence pour l'implantation d'un pôle de santé intercommunal

Monsieur le Président évoque la réflexion en cours sur un projet de pôle de santé multi sites (Bécon-les-Granits, Le Louroux-Béconnais et La Pouéze) sur le territoire de la Communauté de communes Ouest-Anjou. Il ajoute que ce projet de pôle pourrait être composé d'une maison médicale et de « cabinets satellites ».

Il précise qu'un tel projet est un projet de territoire et qu'il semble pertinent que la Communauté de communes en soit maître d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage intercommunale permettrait par ailleurs d'obtenir différentes aides financières (Région, ARS, DGE).

M. PICHAVANT précise que le projet de pôle santé porté par le corps médical est d'ors et déjà retenu par l'ARS au titre des projets en Maine-et-Loire.

A cet effet, le Président propose de transférer à la Communauté de communes cette compétence facultative, relative aux pôles de santé et maisons de santé, selon le détail ci-dessous :

C5- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de santé d'intérêt communautaire

2.1 – Sont d'intérêt communautaire les pôles de santé, maisons médicales, cabinets satellites

Chaque commune devra à son tour délibérer sur cette modification des statuts.

Mme WEHRY propose de retirer le terme « fonctionnement » de la compétence, la C.C.O.A. n'ayant pas à financer le fonctionnement des équipements de santé.

M. LECUIT propose de préciser que la C.C.O.A. n'interviendra que pour le financement de l'équipement immobilier du pôle de santé.

M. BOURCIER pose la question de l'intégration d'un cabinet payé intégralement sur des fonds privés dans un projet de pôle santé où l'immobilier serait de la compétence intercommunale. Le montage à opérer pour ce cas particulier sera à préciser par la suite.

M. LECUIT précise que pour ne pas bloquer à l'avenir d'éventuels projets de structures médicales sur les autres communes, il conviendrait de supprimer la référence aux communes de Bécon-les-Granits, le Louroux-Béconnais et La Pouéze.

Afin que le projet puisse être retenu par l'ARS au titre des opérations subventionnables, il convient que la C.C.O.A. prenne rapidement la compétence.

Suite à ces différents échanges, il est proposé de modifier les statuts de la C.C.O.A. comme suit, sans préciser les communes concernées actuellement :

C5- Construction et entretien d'équipements immobiliers liés aux activités de santé d'intérêt communautaire

– Sont d'intérêt communautaire les pôles de santé, les maisons médicales et paramédicales, les cabinets satellites.

Vote : 25 voix pour, 1 voix contre

☛ délibération

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
EMET un avis favorable à la proposition de modification des statuts, concernant l'article C5- compétences facultatives
SOUJET cette modification aux communes membres de la communauté*

Suite au vote, Mme WEHRY s'interroge sur le contexte général de la désertification médicale en milieu rural. « Cette organisation souhaitable de pôles de santé ne va-t-elle pas mener à une médecine étatique ? »

M. LECUIT précise que l'Etat et les collectivités interviennent dans le cadre d'une incitation faite aux médecins de travailler ensemble ; il ne s'agit pas de mettre en place une médecine étatique.

Monsieur Le Président rappelle aux délégués communautaires que la compétence « voirie » a été transférée par les communes à la C.C.O.A. au 1^{er} janvier 2003. Par délibération en date du 16/12/2002, le Conseil communautaire avait défini les modalités de financement de ce transfert de compétence selon les modalités exposées ci-après :

- Affectation d'une enveloppe budgétaire au financement des travaux de voirie (à ce jour, l'enveloppe réservée s'élève à la somme de 300 000 € par an)
- Répartition de cette enveloppe entre chaque commune suivant une part fixe (10%), ses engagements financiers antérieurs (45%) et sa surface de voirie revêtue (45%).

A ce jour, ce système de répartition ne semble plus adapté.

Sur proposition de la commission aménagement de l'espace, Haut-débit et Environnement, il est décidé de tenir compte principalement de l'état des voies (selon diagnostic en cours de réalisation) afin de programmer les travaux à réaliser.

Il est proposé à l'assemblée de modifier la répartition de l'enveloppe budgétaire affectée à la voirie selon les modalités suivantes :

- 2/3 de l'enveloppe affectés au rechargement et travaux de réparation des voies, définis par la commission sur la base du diagnostic de l'état des voies.
- 1/3 de l'enveloppe affecté à l'entretien des voies et réparti entre les communes en fonction de la surface des voies revêtues de chaque commune.

Toutefois et compte-tenu de l'absence à ce jour des résultats du diagnostic, il est proposé de préciser dans la délibération que ces modalités de financement pourront être affinées fin 2011 au regard du diagnostic et des constats faits par la commission.

M. BELOUIN précise le souhait que la commission aménagement de l'espace travaille comme une commission communale mais sur l'ensemble du territoire de la C.C.O.A.

M. HAMERY remarque qu'il aurait été préférable d'attendre les résultats du diagnostic avant de délibérer.

Compte tenu des délais de réception du diagnostic, et de lancement des marchés pour le programme de travaux à réaliser à l'été 2011, la délibération doit être prise au plus vite ; elle précisera que la répartition financière pourra être révisée fin 2011 selon les résultats du diagnostic et au regard du constat effectué après une année d'application du nouveau système.

M. DUPONT précise qu'à compter de 2013, la DDT ne devrait pas renouveler pas son soutien sur les programmes de travaux. La C.C.O.A. devra alors recourir aux services de cabinets privés pour des contrats pluriannuels (permettant un minimum de suivi des travaux).

☛ délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE à l'unanimité les modalités de financement de la compétence « voirie » établies comme suit :

- affectation d'une enveloppe budgétaire annuelle à cette compétence
- 2/3 de l'enveloppe affectés au rechargement et travaux de réparation des voies, définis par la commission sur la base du diagnostic de l'état des voies.
- 1/3 de l'enveloppe affecté à l'entretien des voies et réparti entre les communes en fonction de la surface des voies revêtues de chaque commune

A la fin de l'année 2011, la commission Aménagement de l'espace, au regard du diagnostic réalisé par la DDT et les constats effectués sur le terrain par les membres de cette commission, affinera si nécessaire la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire.

Rapports des commissions et des décisions du Président

Bureau du 10/11/2010 : M. PICHAVANT

- Fiscalité – retrait de la délibération fixant les abattements en matière de taxe d'habitation : Un projet d'amendement au Projet de loi de finance 2011 a été déposé le 28 octobre 2010 à l'Assemblée nationale en vue de mettre en place un mécanisme de neutralisation des effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de la TH. Il est précisé que ce mécanisme serait reconductible en 2012.

Afin que soit appliqué ce système de neutralisation, il convenait d'annuler la délibération du 29/09/2010 fixant les abattements en matière de TH.

Ce retrait devant impérativement intervenir avant le 15 novembre 2010, il a été décidé de l'inclure à la décision votée en conseil communautaire le 28/10/10.

M. PICHAVANT précise que ce système de neutralisation garantie à la C.C.O.A. un même revenu fiscal et évite aux contribuables d'être pénalisés du fait du transfert de la Taxe d'habitation du département aux collectivités.

M. BOURCIER annonce de nouvelles modalités de financement du FNGIR (fonds visant à garantir une égalité entre les collectivités suite à la suppression de la taxe professionnelle). A la base, le montant du FNGIR versé ou demandé aux collectivités devait rester fixe durant 20 ans ; désormais, il sera dégressif chaque année (-5%)

M. PICHAVANT précise que le montant du FNGIR pour la C.C.O.A. reste toujours inconnu.

- Ressources humaines : suite à la suppression du dispositif de CAE passerelle, le bureau s'est prononcé en faveur du recrutement d'un contractuel à temps non complet (21 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011. Les missions attribuées à cet agent seront les suivantes : SPANC, communication, suivi du contrat de territoire en matière d'habitat.

- Réflexion sur l'intercommunalité : Dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale, la Préfecture demande de formaliser l'état des propositions sur les évolutions éventuelles de notre structure intercommunale.

Monsieur PICHAVANT fait lecture aux délégués d'une note reprenant les caractéristiques de la C.C.O.A. et posant les questions de son évolution. Il est proposé que cette même réflexion soit menée dans chaque commune lors du prochain conseil municipal. Un courrier sera adressé dans un premier temps à M. le Préfet afin de préciser que les élus de la C.C.O.A. ne peuvent se prononcer à si bref délai sur une question de cette envergure et que des éléments de réponse lui seront transmis dans un second temps.

M. GATE évoque un autre schéma de coopération intercommunale : la contractualisation entre EPCI.

M. PICHAVANT précise que ce mode de coopération serait a priori souhaité par de nombreux élus mais n'est pas à ce jour formalisé.

M. BOURCIER remarque que la sortie de la C.C.O.A. ou de quelques communes du Pays Segréen impliquerait des montages financiers complexes du fait du transfert de certaines compétences à cette structure.

M. PCHAVANT précise que les services préfectoraux ne sollicitent pas de décision de la C.C.O.A. sur cette question, seulement des orientations.

M. BARON déplore le manque de temps accordé aux collectivités sur une question aussi importante qui doit être débattue dans chaque conseil municipal.

M. LECUIT propose qu'une réunion commune à l'ensemble des conseillers municipaux soit organisée afin de débattre sur l'évolution de notre intercommunalité.

Commission Aménagement de l'espace, Haut-débit et Environnement du 19/11/2010 : M. BELOUIN

- Haies bocagères : A ce jour, 15 planteurs se sont inscrits au programme 2010-2011 .Au total, 2 136 mètres pourraient être plantés cette année. Afin de pouvoir débiter les plantations avant l'accord du Conseil Général sur une subvention (prévu en janvier 2011), un courrier de demande d'autorisation de commencement des travaux a été adressé au Département.

- Sentiers de randonnée : Projet de remise en état du balisage de tous les sentiers en 2011. En amont, il est demandé à chaque commune de procéder à un recensement des balises et poteaux à changer sur son territoire.

- SPANC : les prochaines communes concernées par le contrôle de bon fonctionnement sont La Cornuaille (réunion publique fixée le 18/01/2011 à 20h00) et Bécon-les-Granits.

Questions diverses

La prochaine réunion de la commission Culture, Sport, Loisirs et Affaires sociales aura lieu le mardi 7 décembre à 18h00

Le comité de pilotage des services enfance s'est réuni le 23 novembre – bilan global positif

La séance est levée à 22h30.